

**BACCALAURÉAT SESSION 2013**  
**Épreuve facultative Arts « Danse »**

Cette épreuve est définie dans la **note de service n°2012-038 du 06/03/2012**, et fait suite au programme du cycle terminal paru dans le BO EN spécial n° 9 du 30 Septembre 2010 (arrêté du 21/07/2010).

Cette épreuve comporte une partie pratique, constituée d'une improvisation et d'une composition chorégraphique, suivie d'un entretien.

Elle permet d'apprécier chez le candidat :

- la maîtrise d'un ensemble de repères relatifs à l'histoire, aux œuvres et aux pratiques du monde de la danse
- la capacité à mobiliser des compétences pratiques dans le domaine de l'expression chorégraphique
- sa connaissance et sa pratique de la danse nourries, notamment, d'éléments empruntés à d'autres domaines de l'art et de la pensée.

**Composition :**

La composition est notée **sur 7 points**.

Le candidat présente une composition chorégraphique d'une durée de 2 à 3 minutes. Elaborée en cours d'année, la composition chorégraphique interprétée témoigne des outils gestuels, syntaxiques et stylistiques acquis dans le cadre du programme de terminale et met en jeu des qualités inventives de construction et d'interprétation.

- soit en solo,
- soit en y associant de 2 à 4 danseurs, parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée.

L'éventuel accompagnement musical est fourni par le candidat au format CD audio. Pas de musicien accompagnateur.

**Improvisation :**

L'improvisation est notée **sur 6 points**.

Le candidat présente une improvisation individuelle d'une durée de 1 à 2 minutes, à partir d'un sujet qu'il aura tiré au sort parmi les différentes propositions faites par les examinateurs. Les sujets, en relation avec le programme de terminale, peuvent s'appuyer sur le support de mots, de phrases ou d'images.

Chaque sujet est accompagné de deux propositions d'accompagnement musical. Le candidat peut choisir l'une d'entre elles pour développer son improvisation ou encore décider de s'en passer.

### **Entretien :**

L'entretien est noté **sur 7 points**.

L'entretien (20 minutes maximum) porte sur la pratique chorégraphique et les compétences culturelles.

Le candidat est amené à exposer, de manière construite, ses intentions, à justifier ses choix par rapport aux objectifs poursuivis, en citant, en tant que de besoin, ses sources et références éventuelles.

Guidé par le questionnement du jury, le candidat est invité à témoigner de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

Il s'appuie, en partie, sur la fiche synthétique présentée par le candidat.

### **Fiche synthétique :**

Tous les candidats remettent aux examinateurs, au moment de l'appel, leur fiche synthétique relative au descriptif du projet, complétée et visée par le proviseur.

Pour, les candidats ayant suivi un enseignement « Arts - danse » au titre de l'option facultative, cette fiche est identique pour tous les élèves d'une même classe. Elle doit comprendre un certain nombre d'informations, comme éléments du projet artistique et culturel développés, ainsi que les activités menées par les élèves durant l'année.

Pour les candidats libres, cette fiche rédigée par le candidat, fait état de son travail personnel et des activités qu'il a menées, en lien avec la culture chorégraphique (exposés, rencontres, recherches personnelles, fréquentations de spectacles...).

### **Sont absolument interdits :**

- l'usage des téléphones portables dans les salles où se dérouleront les épreuves,
- la photographie ou le film de l'une ou de l'ensemble des prestations.